



**Neuvième étape du Plan de confinement applicable à partir du 28 novembre 2020**  
(mise à jour du 27 novembre 2020)

**Activités de Marche et de randonnée (hors long côte/marche aquatique)**

Pratiquant auto organisé

Pratiquant encadré en club

Animateur encadrant dans un club FFRandonnée

Balisage, Collecte numérique, contributeurs publications

Dirigeants d'un club ou d'un comité

Législation en vigueur

instruction N°DS/DS2/2020/200 du 17 novembre 2020

<b>Généralités</b>	<b>durée de sortie</b>		3 heures maximum, 1 fois par jour		<b>Pratique interdite</b>	<b>Pratique interdite</b>	<b>Pratique interdite</b>	<b>Seuls les activités (échanges, réunions, formations...) en distanciel sont autorisées</b>
	<b>lieu de sortie</b>		Dans un rayon de 20 kilomètres de son domicile					
	<b>Documents à avoir sur soi obligatoirement</b>		Attestation de déplacement Carte d'identité RandoPass ou licence pour les adhérents en cas d'accident					
	<b>Gestes barrières</b>	<b>Port du masque</b>	Fortement déconseillé pendant la pratique, sauf dans les zones où il est rendu obligatoire Obligatoire avant et après la sortie.					
	<b>Distanciation physique</b>		A adapter à la vitesse de progression : - 2 mètre au minimum entre chaque pratiquant pour une marche à 4 km/h - 2 mètres au minimum pour une marche rapide ou nordique à 6 km/h - 1 mètre au minimum en latéral  A adapter à la fréquentation de l'espace de pratique (mettre temporairement le masque si nécessaire)					

		Utilisation gel hydroalcoolique	Obligatoire	Pratique interdite	Pratique interdite	Pratique interdite	Seuls les activités (échanges, réunions, formations...) en distanciel sont autorisées
		Si fièvre ou autres symptômes du Covid-19	Restez chez soi				
	Kit sanitaire Covid-19 personnel composé de : 1 masque, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes pour les surfaces et matériels, petit morceau de savon, 1 sac poubelle		Préconisé				
	Matériels liés à la pratique de l'activité		Utiliser son matériel personnel				
	Locaux		Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire				
Public	Nombre		pratique individuelle ou avec uniquement les personnes avec lesquelles est organisé le confinement				
	Publics prioritaires	Scolaire et périscolaire Mineurs		Sans limitation, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation	Sans limitation, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation		
		situation de handicap		Sans limitation, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation Pour les personnes présentant un handicap reconnue par la Maison Départementale du Handicap uniquement	Sans limitation, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation Pour les personnes présentant un handicap reconnue par la Maison Départementale du Handicap uniquement		
		Sport sur ordonnance (prescription médicale spécifique et encadrement diplômé SSO)		Sans limitation, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation Uniquement pour les personnes en ALD disposant d'une prescription médicale spécifique pour une activité physique adaptée au sens de l'article L 1172-1 code de la santé	Sans limitation, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation Uniquement pour les personnes en ALD disposant d'une prescription médicale spécifique pour une activité physique adaptée au sens de l'article L 1172-1 code de la santé Uniquement dans le cadre d'un encadrement diplômé SSO		

Public	Protocole sanitaire dans le cadre d'une potentielle contamination		En cas de signes de maladie (fièvre, toux) , le pratiquant devra consulter et se faire tester. En cas de positivité, les personnes avec qui il a été en contact, devront s'isoler en tant que cas contact et se faire également tester.	Pratique interdite	Pratique interdite	Pratique interdite	Seuls les activités (échanges, réunions, formations...) en distanciel sont autorisées
Transports	Individuel/par foyer		conseillé				
	En commun		Dans le strict respect des gestes barrières (port du masque obligatoire et utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) et dans la mesure du possible de la distanciation physique				
	Co voiturage et mini-bus		Avec port du masque et dans le strict respect des gestes barrières En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en utilisant la climatisation Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet				
lieu de pratique	Législation en vigueur	Préfecture, Mairie, ONF, Parc Naturel, Parc urbain, espace maritime...	A respecter				
	Espace de pratique						

Manifestations grand public et compétitions			interdites	<b>Pratique interdite</b>	<b>Pratique interdite</b>	<b>Pratique interdite</b>	<b>Seuls les activités (échanges, réunions, formations...) en distanciel sont autorisées</b>
Séjours et voyages			interdits				
Formation			en distanciel uniquement				
Séance de travail, réunions, organisations....							
Accident			Les personnes portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence				
Vos contacts privilégiés	Local		<a href="#">votre comité départemental</a>	<a href="#">votre comité départemental</a>	<a href="#">votre comité départemental</a>	Votre commission départementale sentiers itinéraires	<a href="#">votre comité départemental</a>
	National		<a href="mailto:info@ffrandonnee.fr">info@ffrandonnee.fr</a>	<a href="mailto:association@ffrandonnee.fr">association@ffrandonnee.fr</a>	<a href="mailto:association@ffrandonnee.fr">association@ffrandonnee.fr</a>		<a href="mailto:association@ffrandonnee.fr">association@ffrandonnee.fr</a>